

**MAIRIE****42330 CUZIEU****Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre****Le Maire de Cuzieu,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6,

Vu la délibération n° 2024-019 du Conseil Municipal en date du 08 avril 2024 portant sur la fongibilité des crédits et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération n° 2024-019 du Conseil Municipal en date du 08 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face à certaines écritures comptables,

**DÉCIDE****ARTICLE 1 :** D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Section de fonctionnement – Dépenses	Chapitre 011 – article 615221	- 2 136.00 €
Section de fonctionnement – Dépenses	Chapitre 66 – article 66111	2 136.00 €

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.**ARTICLE 3 :** La Secrétaire générale de Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison et à Monsieur le Trésorier

A Cuzieu, le 08 janvier 2025

Le Maire,  
Jean-François RASCLELe Maire de Cuzieu certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
A/R Préfecture le  
Notifié le  
Le Maire,  
Jean-François RASCLE